

## Bon à savoir avant de partir

### Vérifiez vos projets de traitement avec votre professionnel de santé :

- ✓ Il est fortement recommandé de discuter du traitement prévu avec votre médecin avant de vous engager à quoi que ce soit.

### Préparez votre voyage minutieusement :

- ✓ Renseignez-vous sur vos options thérapeutiques.
- ✓ Assurez-vous d'avoir une copie de votre dossier médical, des informations sur tous les médicaments que vous prenez et tous les résultats d'examens ou d'analyses pertinents.
- ✓ Vérifiez si vous aurez besoin d'une recommandation d'un médecin généraliste pour avoir accès aux soins d'un spécialiste (ou en obtenir le remboursement).
- ✓ Contrôlez les données concernant votre prestataire de soins de santé.

### Clarifiez les conséquences financières avec votre point de contact national ou votre assureur :

- ✓ Assurez-vous de savoir combien votre traitement coûtera et si les autorités de votre pays prendront ce coût en charge directement ou vous en rembourseront tout ou partie.
- ✓ Vérifiez toutes les exigences en matière d'autorisation préalable au traitement.
- ✓ Rappelez-vous que certains coûts (voyage, hébergement, rapatriement, etc.) peuvent ne pas être pris en charge.

### Assurez-vous d'obtenir le suivi médical dont vous avez besoin :

- ✓ Faites en sorte qu'une copie de votre dossier vous soit remise par votre prestataire de soins de santé.
- ✓ Si une prescription vous est délivrée, veillez à ce qu'elle convienne pour une utilisation transfrontalière (la législation de l'UE impose un contenu minimal afin de garantir que les prescriptions peuvent être reconnues dans tous les pays).
- ✓ Convenez d'un suivi médical approprié avec votre système de santé national (à l'avance, si nécessaire).

De plus amples informations sur ce sujet, ainsi que sur les soins de santé d'urgence ou non programmés, sont disponibles sous [www.europa.eu/youreurope](http://www.europa.eu/youreurope).



ISBN 978-92-79-32633-2



9 789279 326332



Office des publications



Commission européenne

## Aller se faire soigner dans un autre État membre de l'UE : vos droits



### Le saviez-vous ?

Vous avez le droit de recevoir un traitement médical dans un autre État membre de l'UE et de faire prendre en charge tout ou partie des coûts par votre pays d'origine.

Vous avez le droit d'être informé(e) sur les options thérapeutiques qui s'offrent à vous et de savoir comment les autres pays de l'UE assurent la qualité et la sécurité des soins de santé, ou si un prestataire particulier est légalement autorisé à prêter des services.

**Regardez à l'intérieur pour en savoir plus...**

Santé et consommateurs



## Votre droit à prise en charge du coût du traitement

- Si vous pouvez prétendre à un traitement particulier dans votre pays d'origine, vous avez un droit à remboursement lorsque vous recevez ce traitement dans un autre pays.
- Pour divers traitements (certains services hospitaliers ou hautement spécialisés), il peut être nécessaire que vous obteniez une autorisation de votre propre système de santé avant de recevoir le traitement à l'étranger.
- Votre niveau de remboursement sera limité au coût de ce traitement dans votre pays d'origine.
- Vous pouvez choisir librement n'importe quel prestataire de soins de santé, public ou privé.

Des informations plus détaillées sur ces droits peuvent être consultées sous [www.europa.eu/youreurope](http://www.europa.eu/youreurope).

## Intéressé(e) ?

La législation de l'UE fait obligation aux assureurs maladie, aux autorités sanitaires et aux prestataires de soins de santé de vous aider à exercer ces droits dans la pratique. Voici comment:

### Dans votre pays d'origine

*Votre pays d'origine est responsable des aspects financiers de vos soins de santé trans-frontaliers (dès lors que vous avez droit à une prise en charge de vos coûts). Il doit également assurer un soutien médical approprié avant et après votre départ à l'étranger.*

Votre pays aura mis en place un ou plusieurs points de contact, où vous pourrez obtenir plus de détails sur vos droits, y compris sur les services de soins de santé auxquels vous pouvez prétendre. Ces points de contact pourront aussi vous indiquer si vous devez demander une autorisation avant de recevoir un traitement et quelles procédures de recours sont à votre disposition si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

Le système de santé de votre pays devra vous fournir une copie de votre dossier médical, que vous emporterez avec vous à l'étranger. Après que vous aurez reçu votre traitement, il devra vous garantir les mêmes soins de suivi que ceux dont vous auriez bénéficié si vous vous étiez fait soigner dans votre pays.

### Dans le pays où vous souhaitez vous faire soigner

*Si vous prévoyez de recevoir un traitement médical dans un autre pays de l'UE, vous avez les mêmes droits qu'un citoyen de ce pays et votre traitement sera soumis aux mêmes règles et normes.*

Le pays dans lequel vous prévoyez de recevoir un traitement aura lui aussi mis en place un ou plusieurs points de contact chargés de fournir des informations sur les systèmes de qualité et de sécurité de ce pays, ainsi que sur la manière dont l'activité des prestataires de soins de santé est surveillée et réglementée. Ces points de contact pourront confirmer que le prestataire de soins de santé que vous avez choisi est habilité à prêter le service en question. Ils pourront également donner des explications sur les droits des patients dans le pays de traitement.



Le prestataire de soins de santé que vous avez choisi devra vous renseigner sur les différentes options thérapeutiques disponibles, de même que sur la qualité et la sécurité des soins de santé qu'il dispense (y compris sur son statut en matière d'autorisation ou d'enregistrement et sur les modalités de son assurance responsabilité civile). Il devra vous fournir des informations claires sur les prix, afin que vous sachiez à l'avance à combien se monteront vos coûts. Enfin, il vous remettra une copie de votre dossier de soins, que vous rapporterez avec vous dans votre pays.